



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION _ V2

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX SOUMIS AU CODE COMMANDE PUBLIQUE

Réhabilitation avec surélévations en site libre d'un ensemble immobilier de 11 logements sociaux en étage (dont 2 logements créés) et un local commercial à rez-de-chaussée sis au 32, rue Keller à Paris 11^{ème}

TRANCHE 2

Consultation n° 2024DC30001

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 17 mai 2024 à 08:30

Régie Immobilière Ville de Paris
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	TRAVAUX SOUMIS AU CODE COMMANDE PUBLIQUE
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	240 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	7
3.3 - Maîtrise d'œuvre	7
3.4 - Contrôle technique.....	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	10
6.1 - Documents à produire.....	10
6.2 - Présentation des variantes	15
6.3 - Visites sur site	15
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	15
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	15
7.1 - Transmission électronique	16
7.2 - Transmission sous support papier	17
8 - Examen des candidatures et des offres	17
8.1 - Sélection des candidatures	17
8.2 - Attribution des marchés.....	17
8.3 - Suite à donner à la consultation	19
9 - Renseignements complémentaires.....	19
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	19
9.2 - Procédures de recours	20
10 - Clauses complémentaires	20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
TRAVAUX SOUMIS AU CODE COMMANDE PUBLIQUE

Réhabilitation avec surélévations en site libre d'un ensemble immobilier de 11 logements sociaux en étage (dont 2 logements créés) et un local commercial à rez-de-chaussée

TRANCHE 2

Lieu d'exécution :

**32, rue Keller à Paris
75011 Paris**

Cette opération s'inscrit dans le respect de la circulaire de programmation du logement social de la Ville de Paris. Le niveau de performance énergétique à atteindre est :

- **RT2012 pour les extensions / surélévations**
- **RT Existant pour les locaux existants.**

Ainsi, l'immeuble livré en plus d'être conforme à l'autorisation de PC, devra également et notamment répondre à l'ensemble des attendus thermiques et acoustiques fixés.

Il vise les certification et label (confère contrat et éléments Cerqual) :

Patrimoine Habitat et Environnement - Rénovation Energétique - Mise à jour Mars 2013

Ainsi, l'immeuble livré en plus d'être conforme à l'autorisation de PC, devra également et notamment répondre à l'ensemble des attendues thermiques et acoustiques fixées.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, en effet la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.-

Les prestations sont divisées en 4 tranches :

Tranches	Désignation
TF	TRANCHE FERME

TO001	TRANCHE OPTIONNELLE 1 reprise façade maison fond de parcelle
TO002	TRANCHE OPTIONNELLE 2 reprise doublages
TO003	TRANCHE OPTIONNELLE 3 remplacements sols souples

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
45454000-4	Travaux de restructuration

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales.

Ce délai court à nouveau à compter de la date limite de réception des offres négociées, le cas échéant.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Au vu de la complexité technique et afin d'assurer la bonne exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur a choisi d'imposer cette forme de groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

mandataire : entre autres coordination, synthèse, pilotage, ordonnancement, installation de chantier

2.3 - Variantes

Les candidats ont l'obligation de présenter une offre entièrement conforme à la solution de base, conformément au cahier des charges (solution de base)

Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les variantes techniques à l'initiative du candidat sont autorisées mais devront obligatoirement

- figurer sur un **document A PART**
- **être suffisamment détaillées (tant au niveau du prix qu'au niveau de la méthodologie)**
- **respecter les exigences minimales suivantes, n'avoir absolument aucun impact sur :**
 - sur le rendu architectural (notamment PC inchangé)
 - cahier des charges RIVP et ses annexes
 - qualité architecturale
 - objectifs et attendus performantiels et environnementaux quels qu'ils soient (thermiques, acoustiques, certification et label présentement visés vis-à-vis de la marque Cerqual Qualitel Certification, objectifs plan climat VdP,...)
 - la sécurité des tiers et des ouvrages
- respecter les exigences des différents intervenants et documents afférents (MOE, BC, CSPS, AMO,...)

Les candidats ont donc la possibilité de proposer des variantes de leur propre initiative, à la seule condition qu'elles soient étayées par des exemples de savoir-faire, d'expériences et de mises en œuvre passées déjà réalisées et réussies (au sein même de l'entreprise, sans dommage ultérieur), ainsi qu'à l'appui de fiches techniques et avis correspondants, si elles sont illustrées d'une méthodologie adaptée,....

D'une manière générale, les candidats devront notamment respecter l'ensemble des documents techniques unifiés en vigueur, user de technicités courantes avec avis techniques, reconnues par les assurances. Dans le cas contraire, il sera attendu autant que possible la fourniture d'attestation nominative de leur assureur (assurance pour les mêmes activités et par le même assureur).

Le pouvoir adjudicateur appréciera au cas par cas les variantes proposées et leurs conséquences, dans la perspective de l'attribution du marché.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Il est désigné dans les différents documents sous le nom de « le maître d'ouvrage » ou « représentant du pouvoir adjudicateur » ou « pouvoir adjudicateur ».

Il est représenté par un(e) Chef(fe) de Projets immobiliers de la Direction de la Construction, qui a tout pouvoir de décision sur le projet, et plus généralement toutes formes de choix touchants aux sujets de coûts/financier, de qualité, de validation, de rendu et de délais du projet,... notamment, et ce à n'importe quelle phase du projet.

3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage fait appel à un AMO environnemental (société QUARDINA) et AMO plomb (société AM Ingénierie).

L'entrepreneur devra respecter, à ses frais, les avis et prescriptions qui pourront lui être imposés, soit entre autres :

- respect de la charte chantier
 - désignation d'un référent environnement sur le chantier
 - mise en place d'une organisation de tri sur site (zones de stockage, méthodes de tri, identification des zones amiantées et bombages des zones plombées le cas échéant...), de suivi, de traitement et d'élimination des déchets, en évitant tous mélanges
 - cantonner les poussières et maîtriser tous types de nuisances dont bruits
 - Production de toutes les fiches techniques prouvant la qualité environnement des matériaux utilisés le cas échéant
 - Communication avec les riverains (informations par voie d'affichage, boîte aux lettres,... selon demandes de la Ville le cas échéant)
 - aide et contribution à la complète préparation des CCR permettant l'obtention des certification et label visés (y compris attestation acoustique le cas échéant)
- liste non exhaustive

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par *Ellenamehl architectes, mandataire du groupement Bureau d'étude TCE : Gec Ingénierie*

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

JPS CONTROLE

Tous les plans d'exécution, méthodologies, notes de calculs, ... devront être soumis aux avis du contrôleur technique ou dans le cadre de la délivrance de l'attestation acoustique en fin de chantier le cas échéant.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

JPS CONTROLE

Pour rappel, tous PPSPS sont à mettre au point sur la base du PGC joint au présent DCE avant le début des travaux et également pour gérer les risques inhérents à la présence éventuelle d'autres entreprises travaillant au droit ou à proximité de la parcelle à traiter pendant la durée des travaux.

Il est précisé que même en cas d'intervention de l'entreprise seule sur le site, l'environnement du chantier nécessite un PPSPS pour prendre en compte la gestion de l'environnement du chantier avec des rues étroites et de nombreuses habitations d'immeubles de logements

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est établi par JPS, CSPS de la présente opération.

L'entreprise remettra à jour son PPSPS autant que de besoin, en fonction de tout évènement prévu ou imprévisible et se conformera aux exigences des services de la CRAMIF, Inspection du Travail, de la voirie, de la Préfecture de Police, exigences dans le cadre du référé préventif, vis-à-vis des avoisinants, ... non exhaustif.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais maximum plafond de 10 mois tout compris (toutes tranches confondues, TF et TO), ainsi que les congés payés.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service n°0. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par cet ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

L'ordre de service adressé au titulaire du lot commençant le premier l'exécution des travaux est porté à la connaissance des entreprises chargées des autres lots déjà désignées.

La durée du marché débute à la date fixée par cet OS 0 de démarrage de la période de préparation et d'installation de chantier. Le maître de l'ouvrage délivrera pour chaque tranche le cas échéant, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux, après la période de préparation ayant fait l'objet d'un OS 0.

Les éventuels travaux sur bon de commande et travaux optionnels ou supplémentaires le cas échéant, doivent être exécutés dans le délai du marché.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres du Pouvoir adjudicateur

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage, des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes remplis des deux parties, à compléter
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Annexe CCAP : Charte achats responsables de la RIVP et charte chantier faibles nuisances

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux travaux de bâtiment et référencé sous la norme NF P 03 001, désigné dans le présent document par l'expression "CCAG Privé-Travaux". Cette pièce, bien que non jointe, est réputée connue du titulaire et les parties contractantes lui reconnaissent expressément son caractère contractuel.
 - [attestation de visite du site vierge à faire signer](#)
 - [exemple tableau suivi marché/ST et GPA](#)
 - Le dossier de permis de construire (CERFA, notices, pièces graphiques, compléments éventuels...), l'arrêté de PC, l'attestation de non recours de la Direction de l'Urbanisme, ainsi que les prescriptions, attendus et avis annexés à celui-ci
 - Les relevés et documents de géomètre quels qu'ils soient
 - Le contrat Cerqual (et documents afférents) signé par la RIVP ainsi qu'évaluation provisoire Cerqual et évaluations de l'AMO sur le dossier (analyse de site, programme environnemental, rapport d'analyse environnementale du projet et la charte chantier à faibles nuisances établis par l'AMO environnement.)
 - Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) et tous les documents déjà émis par le bureau de contrôle
 - Le plan général de coordination sécurité (PGC) et documents émis par le CSPS (dont projet de DIUO et avis)
 - tous les diagnostics avant travaux relatifs au site : étude géotechnique ou rapport de sols, sondages et diagnostics structures, différents diagnostics plomb, amiante et préconisations de l'AMO plomb, électricité, gaz, études technique et/ou thermique,...
 - Le cahier de préconisations de la RIVP et ses annexes
 - [DP aux travaux](#)
 - Les PV de suppression concessionnaires le cas échéant, et les cahiers des charges concessionnaires en vigueur
 - cahiers de la CRAMIF et notices de l'INRS
 - Les règlements de voirie et règlement sanitaire du département de Paris, Circulaires Ville de Paris en vigueur dont Plan Climat Air Energie territoriale de la Ville de Paris
 - [les éléments déjà émis dans le cadre du référé initié par la RIVP](#)
 - Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de l'ensemble des TRAVAUX suivant les différents lots ou corps d'état et leurs annexes (calendrier prévisionnel d'exécution, étude thermique, étude et notice acoustiques, Notice de sécurité incendie, ..., pièces graphiques, architecturales et techniques, notes de calculs jointes aux marchés (exemple : structure, thermique, acoustique, assainissement, électricité...), ainsi que la série de plans techniques et de conception, carnet de détails, notes et dessins, schémas et croquis,) établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet, et définissant les opérations et le projet à réaliser), lui reconnaissent expressément son caractère contractuel.
- Il est précisé que l'exigence la plus contraignante entre les documents de définition du projet tels que pièces graphiques, CCTP, principes, détails, ... (non exhaustif), y compris pièces Cerqual et cahier des charges RIVP, s'impose à l'entreprise pour son chiffrage et pour la réalisation effective des ouvrages. Ainsi et pour exemple, un ouvrage qui serait indiqué un document et non mentionné au CCTP est dû par l'entreprise et inversement si l'ouvrage est décrit au CCTP mais ne figure pas un des documents.
- Dossier Marché et pré-DOE de la tranche 1 de travaux
 - [Les déclarations de travaux \(DT\) et les réponses des exploitants de réseaux](#)
 - [Circulaires Ville de Paris en vigueur](#)
 - Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) à remplir
 - [Charte de réhabilitation](#)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (incluse dans DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Attestation(s) d'assurance (RC décennale, RC pro) en cours de validité	Non
Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois (R. 2143-8 du CCP)	Non
Formulaire DC1 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)	Non
Formulaire DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (incluse dans le formulaire DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	CA MINIMUM : Le candidat devra justifier d'un CA annuel représentant au moins 2 fois le montant du marché.	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Un extrait de la dernière liasse fiscale avec le bilan (actif + passif) et le compte de résultat du dernier exercice clos, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;	NIVEAU MINIMUM Capitaux Propres : le rapport entre le Total (I) et le Total général (I à V) du passif du bilan devra être supérieur ou égal à 5%. Entreprise nouvelle : justification par tout moyen (attestation ou ou garantie bancaire par exemple)	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Un extrait de la dernière liasse fiscale avec le bilan (actif + passif) et le compte de résultat du dernier exercice clos, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé est égal à deux fois le montant estimé du contrat public (à défaut, la candidature sera éliminée)		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) Il est attendu la communication des coordonnées des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre correspondants à la liste des travaux.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
QUALIBAT ou équivalent (lire annotation) : QUALIBAT et qualifications relative au déplombage. Qualifications et références équivalentes et similaires relatives aux approches environnementales (label et certification) et systèmes constructifs similaires au présent projet notamment	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Il est précisé que les QUALIBAT attendus pour l'opération peuvent être justifiés par tous moyens, à savoir :

- Expériences professionnelles officielles dûment justifiées,
- Références étayées de réalisations mises en œuvre sur chantiers,
- Références équivalentes étayées de savoir-faire
- ...

Une attention sera apportée sur les qualifications des sous-traitants présentés au fur et à mesure du marché. Néanmoins, **il est exigé de la part de l'entreprise de détailler dans son mémoire dans le cadre du présent appel offres, leurs partenaires pour les lots suivants et/ou préciser si les travaux sont réalisés par le titulaire le cas échéant :**

- **Charpente bois**
- **Menuiseries extérieures**
- **Serrurerie**

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le [Document Unique de Marché Européen \(DUME\)](#).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
----------	-----------

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés	Non
Le mémoire technique et méthodologique illustré justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (cf. précisions ci-après)	Non
Les fiches techniques et fiches produits correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Un certificat de visite du site signé	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complétée, en format Excel + pdf	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non
Plans de masse général et d'installation de chantier détaillé et de son environnement, détaillés, avec <u>non exhaustif</u> : - evolution au cours des travaux et des différentes phases chantier (le cas échéant), - protection du site et lutte contre l'intrusion - localisant et explicitant la gestion des flux des différents engins et de personnels , l'ensemble des emprises échafaudages, les adaptations voirie, les différentes protections mises en oeuvre, benne (fréquence de rotation,...) + tri et gestion déchets et gravats, homme(s) trafic, accès chantier, passages piétons (conservés/crétés ou non), ,... Prenant en compte notamment le PGC, les règlements de voirie applicables, les contraintes du site et l'outillage utilisé.	Non
Plannings détaillés avec l'organisation des différentes phases de travaux	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, **devra nécessairement** indiquer tous les sous-traitants qui interviendront pour les différents lots du marché (attention particulière portée aux sous-traitants renvoyant aux Qualibat et qualifications précédemment cités). Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants lot par lot.

Le mémoire technique et méthodologique illustré devra contenir à minima :

1. La méthodologie d'intervention, notamment vis-à-vis des riverains et avoisinants (yc moyens de communication) en lien avec le(s) plan d'installation de chantier comprenant le phasage envisagé pour la travaux :
 - Méthodologie **avec particulièrement** schémas d'intervention montrant le déroulé des opérations, traitement des différentes parties de l'ouvrage,...
 - Un immeuble RIVP est mis à disposition en tant que base vie principale à quelques mètres du chantier pour la phase GO, voire éventuellement, si possible pour l'ensemble du chantier (incertain à ce stade).
L'entreprise aura a sa charge l'ensemble des frais inherents à cette base vie (branchements / concessionnaires / contrats d'abonnement et de fonctionnement, équipement / mobilier, sécurisation / gardiennage, entretien / nettoyage,...) à la seule exception qu'il ne lui sera pas demandé de loyer. Une COT sera établie, avenantée le cas échéant.
L'entreprise devra prévoir conformément au PGC une base vie secondaire.
L'ensemble respectera les exigences du CSPS et de l'IT et respectera la tranquillité du voisinage.
2. Type d'installation d'échafaudage (dont planning, accès, phasage, emprise et tous dispositifs de protection) ainsi que autres moyens de levage et de réalisation des démolitions le cas échéant...
 - Installation de chantier envisagée et son phasage
 - Gestion, stockage et protection des matériaux le cas échéant

- Gestion des flux d'engins et de personnels
 - ...
3. Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour ce chantier
 - Organigramme, rôle et CV du personnel dédié à l'opération, dont conducteur travaux dévolu à la présente opération
 - Moyens techniques dédiés à l'opération
 - Présentation détaillée des partenaires pressentis, notamment pour les ouvrages spécifiques du projet (GO, BET, Mext, plombier,... confère ci-avant)
 - ...
 4. La méthodologie d'intervention et la communication auprès des riverains :
 - Outils de communication mis en place pour l'information individuelle et collective
 - Moyens pour maintenir les activités aux abords du site
 - Grues, moyen de levage et type d'installation d'échafaudage (dont planning, phasage, toutes protections) et tout autre moyen de levage le cas échéant...
 - ...
 5. Une note, spécifique à l'opération, permettant d'appréhender les procédés et les moyens mis en place pour
 - Organigramme, rôle, % présente et CV du personnel **dédié à l'opération**, dont conducteur travaux dévolu à la présente opération (avec références de chantiers similaires **dont contacts du MOA**, soit à minima numéro de téléphone)
 - Présentation détaillée des partenaires et ST pressentis, notamment pour l'amiante en cas de sous-traitance (confère ci-avant)
 6. La gestion des services de la voirie, des concessionnaires,... puis le service après-vente
 - Organisation pour l'obtention des autorisations/attestations/PV et autres différents avis (dont de fin de travaux) visés et attendus
 - la gestion des services de la voirie, des différents organismes de prévention,...
 - la gestion des concessionnaires
 - Les moyens et les procédés mis en œuvre pour l'obtention des label et certification visés, dont objectifs thermiques, acoustiques et Plan climat
 - assurer une levée des réserves le plus rapidement, qualitativement et efficacement possible avec diffusion quitus en phase GPA et service après-vente
 7. En lien avec le planning, l'installation du chantier et l'organisation des travaux (tout en faisant mention des sous-traitants pressentis et artisans), note permettant notamment :
 - d'assurer la sécurité et l'hygiène, **d'empêcher** les intrusions H24,... (notamment sécurisation des échafaudages et du chantier H24, avec détecteurs, caméras, alarmes,... gardiennage ponctuellement et si besoin,...), notamment vis-à-vis des riverains
 - d'assurer un enchaînement cohérent des tâches
 - de lutter contre le travail clandestin
 - de respecter les dispositions des Chartes chantier et du CCTP
 - une organisation environnementale du chantier :
 - Organigramme et responsabilité
 - Information du personnel
 - Information des riverains
 - une gestion des déchets :
 - Organisation du stockage et du tri
 - Estimation des quantitatifs
 - Filières de traitement
 - revalorisation
 - Suivi
 - BSD
 - une limitation efficace des nuisances sonores :
 - Pour les compagnons

- Pour les avoisinants
- Pour les riverains
- un contrôle des rejets dans l'eau et le sol
- un contrôle total de tous rejets dans l'air (les voisins ne devront élever aucune réclamation tout au long du chantier)
- une maîtrise des pollutions visuelles

indiquer tous les sous-traitants qui interviendront pour les différents lots du marché (attention particulière portée aux sous-traitants renvoyant aux Qualibat précédemment cités). Elle devra également

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Tâches exclusives du Titulaire:

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6.2 - Présentation des variantes

~~Chaque variante exigée sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.~~
Les candidats présenteront une seule offre avec l'ensemble de leurs variantes.
Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales imposées (cf 2.3).

Une seule proposition devra être proposée par type de variante. (ex: si le soumissionnaire veut présenter une variante sur les menuiseries, il ne peut proposer qu'un SEUL type de menuiserie en variante.)

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite est organisée le 22 avril 2024 à 9 heures 00, rendez-vous directement sur le site

Le candidat devra se munir du récépissé de visite vierge joint au dossier de consultation et le faire signer lors de la visite. Il remettra son exemplaire dans le dossier d'offre

Une seconde visite est organisée le 30 avril 2024 à 10 heures 00, rendez-vous directement sur le site
De la même manière, le candidat devra se munir du récépissé de visite vierge joint au dossier de consultation et le faire signer lors de la visite. Il remettra son exemplaire dans le dossier d'offre

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde:

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Régie Immobilière de la Ville de Paris
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
EXCLURE IMPÉRATIVEMENT les caractères spéciaux des noms de fichier (accents, ponctuation, non exhaustif.....)
Privilégier les noms de fichiers courts

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, ne produisent pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations pourront être éliminés.

Les candidats enfreignant l'interdiction mentionnée à l'article 2.2 "forme juridique du groupement" concernant la présentation de plusieurs offres seront éliminés.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 et suivants du code de la commande publique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Sous-critère 1 : <i>CHANTIER et MOYENS HUMAINS</i> : - installation de chantier (prise en compte des contraintes et sécurisation, livraisons, attention portée aux échafaudages, avoisinants, sécurité, gestion des flux, ...) - moyens humains dédiés et organisation (encadrement, synthèse technique et architecturale, ss-traitants pressentis, gestion voirie et concessionnaires, OPR, levées des réserves, gestion GPA & SAV,...)	10.0 %
2.2-Sous-critère 2 : <i>RESPECT et COHÉRENCE de la DPGF (quantité et PU)</i>	5.0 %
2.3-Sous-critère 3 : <i>PLANNING et TECHNICITE</i> : - notes méthodologiques et procédés d'exécution, cohérence phasage, délais, organisation équipes et ST - qualité des fournitures et matériaux proposés (dont FT)	15.0 %
2.4-sous-critère 4 : <i>DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE et HYGIENE</i> : - modalités de contrôle et de la qualité de mise en œuvre (approche et méthodologie), concourant à l'obtention des certification et label, respect des objectifs thermiques et acoustiques, ... - organisation de l'entreprise et mesures prises relatives à la maîtrise des nuisances, notamment du bruit + pollutions durant tout le chantier : gestion des déchets, prise en compte des avoisinants et relationnel riverains, désignation d'un référent environnemental,...	10.0 %

Méthode d'analyse des offres :

- Le critère « prix des prestations » sera jugé selon la méthode de notation suivante :

Note de l'offre :

$$= ((\text{montant H.T de la meilleure offre}^* / \text{Montant H.T de l'offre}) \times 0.60) \times 100$$

- Le critère "valeur technique" sera apprécié en fonction de la conformité de l'offre du candidat avec les attentes du pouvoir adjudicateur à partir des documents ayant été demandés dans le présent règlement de consultation.

L'attribution d'une note égale à zéro (0) est éliminatoire. L'offre concernée sera écartée.

Les variantes proposées feront l'objet d'une analyse et seront notées et classées indépendamment de l'offre de base du candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociations :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Par ailleurs, en cas d'égalité parfaite, deux candidats classés ex aequo seront admis aux négociations, même si le nombre de candidat ainsi retenu dépasse le maximum établi à 3.

Les négociations donneront lieu à des échanges via le profil acheteur (plateforme AWS) ou à des réunions dans les locaux de la RIVP. Les modalités des négociations seront précisées ultérieurement dans les courriers d'invitation aux négociations qui seront adressés aux candidats via la plateforme AWS. Par conséquent, les candidats doivent s'assurer que leur anti-spam autorise l'expéditeur suivant : courrier@aws-france.com. L'analyse des offres après négociations se fera par application des critères de jugement des offres susmentionnés.

Attestations fiscales et sociales:

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Assurez-vous que votre anti-spam autorise l'expéditeur courrier@aws-france.com.

ATTENTION : PENSEZ A VOUS IDENTIFIER SUR LA PLATEFORME car les candidats qui ne se seront pas identifiés sur la plateforme lors du téléchargement du DCE, ne recevront pas les réponses aux questions posées par d'autres candidats et ne seront pas informés des éventuelles modifications du DCE.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffes du Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

10 - Clauses complémentaires

Sans objet